

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2025

P JL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 335

présenté par  
Mme Youssouffa

à l'amendement n° 230 de Mme Voynet

-----

**ARTICLE 17 BIS**

Rédiger cet amendement :

« À l'alinéa 1, après le mot :

« Mayotte »,

insérer les mots :

« et dont au moins la moitié du chiffre d'affaires est réalisée à Mayotte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel. Exclut directement à l'alinéa 1 les entreprises qui ne réalisent pas au moins la moitié de leur chiffre d'affaires à Mayotte, sans créer exprès un alinéa 2.

Cette rédaction est plus légère, plus compréhensible et plus exacte (l'amendement initial parlait de "majorité de chiffre d'affaires" ce qui est impropre).